Date de Convocation: 10 janvier 2023



Arrondissement de Mont de Marsan Canton de Haute Lande Armagnac

# MAIRIE D'ESCOURCE

3 place de la Mairie 40210 Escource

05 58 04 20 06

05 58 04 21 19

# Séance du 14 janvier 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal: 14

En exercice: 14

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 0 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

#### Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme EDALITI Nathalie et Mme KNITTEL Paulette.

## **Procurations:** ....., procuration à .....,

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

# Délibération 2023 - 007

Objet : Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C pour assurer les remplacements temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent indisponible en raison de :

- 1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- 2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
- Congé annuel

Envoyé en préfecture le 17/01/2023

Recu en préfecture le 17/01/2023

Publié le



4. Congés de maladie - de longue maladie - de longue durée - de grave maladie

5. Temps partiel pour raison thérapeutique

6. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique territoriale

## L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret nº 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

## Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h par semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour les raisons précisées (points de 1 à 6)
- que ce poste peut être pourvu par un ou plusieurs agents
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire d'emploi de catégorie hiérarchique C;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé;
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire par envoi en Préfecture le 17 / 01 / 2023 et affichage le 17 / 01 / 2023 Le Maire, P SABIN

Et ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Patrick SABIN